

## GRILLE D'ANALYSE DU PROJET DE SANTE MSP DE **XXXX**

<b>MSP</b>	<b>Nom</b>	
	<b>Adresse</b>	
	<b>Nom, qualité et coordonnées de la personne contact</b>	

<b>Avis ARS</b>	<b>Date réception projet de santé</b>			
	<b>Nom, qualité et coordonnées de la personne en charge de l'instruction</b>			
	<b>Présentation en ECD PAPS</b>	Oui	Non	Date :
	<b>Date de l'avis</b>			
	<b>Avis</b>	Favorable	Favorable sous réserve de compléments	Défavorable
	<b>Commentaires</b>			
	<b>Date réception compléments</b>			
	<b>Nom, qualité et coordonnées de l'instructeur</b>			
	<b>Date de l'avis</b>			
	<b>Avis</b>	Favorable	Favorable sous réserve de compléments	Défavorable
<b>Commentaires</b>				

<b>N° FINESS attribués</b>	<b>FINESS juridique (EJ)</b>	
	<b>FINESS géographique (ET)</b>	

## Informations préalables

La grille d'analyse du projet de santé ci-après détaillée est un outil à usage interne de l'ARS Rhône-Alpes.

Une fois complétée, elle peut toutefois être jointe au courrier d'avis sur la recevabilité qui est adressé à la MSP, pour lui permettre de se situer et d'enrichir son projet de santé le cas échéant.

Elle a également vocation à être transmise à la CPAM locale dans le cas où la MSP solliciterait les nouveaux modes de rémunération suite à la publication du règlement arbitral le 27/02/2015. Aussi, pour faciliter l'instruction des dossiers et la contractualisation (identification des critères auxquels la MSP pourrait être éligible), les items concernés par les dispositions du règlement arbitral ont été surlignés dans la grille d'analyse, selon la légende suivante en différenciant les 3 principaux axes et les critères socles et optionnels :

-  Item permettant de vérifier le respect d'un **critère socle général**
-  Item permettant de vérifier le respect d'un **critère socle « accès aux soins »**
-  Item permettant de vérifier le respect d'un **critère optionnel « accès aux soins »**
-  Item permettant de vérifier le respect d'un **critère socle « travail en équipe pluri-professionnelle »**
-  Item permettant de vérifier le respect d'un **critère optionnel « travail en équipe pluri-professionnelle »**
-  Item permettant de vérifier le respect d'un **critère socle « système d'information »**
-  Item permettant de vérifier le respect d'un **critère optionnel « système d'information »**

Avertissement : même si la case « oui » est cochée pour l'une de ces lignes, cela ne signifie pas nécessairement qu'un critère du règlement arbitral est rempli. En effet, cette grille a été construite pour l'analyse globale du projet de santé des MSP – et non à la seule fin de vérifier leur éligibilité aux critères du règlement arbitral. Ainsi, le libellé d'une ligne peut concerner une partie d'un critère et non sa totalité ; ou bien aborder de manière générale un sujet relié au règlement arbitral, sans entrer dans le détail des conditions exigées pour remplir le critère. Seule l'analyse précise, par l'ARS et l'assurance maladie (DCGDR / CPAM), des dispositions contenues dans le projet de santé permettra de valider ou non l'éligibilité à un critère.

# 1. DIAGNOSTIC PREALABLE

Oui

Non

Partiel

Page

Commentaires / précisions

	Oui	Non	Partiel	Page	Commentaires / précisions
<b>Territoire d'intervention</b>					
<b>Analyse de l'offre de soins du territoire</b>					
<b>Analyse des besoins de soins du territoire</b>					

## 2. PROJET PROFESSIONNEL

Oui

Non

Partiel

Page

Commentaires / précisions

<b>Structuration juridique / gouvernance</b>	Les professionnels de la MSP sont réunis sous un statut juridique commun (association, SISA, etc.)					
	Les PS de la MSP sont constitués en SISA					
	Le rôle et l'organisation de chacune des structures juridiques sont précisés (objet, siège social, représentants, membres, rôle des organes de gouvernance, etc.)					
	L'articulation entre les différentes structures juridiques est décrite					
	Les usagers sont associés à la gouvernance de la MSP					
<b>Implantation géographique</b>	Les PS sont regroupés au sein d'un bâtiment unique (MSP monosite)					
	Les PS exercent dans des locaux distincts (MSP multisites)					
	Le porteur du projet immobilier, l'adresse du bâtiment socle, la date d'entrée dans les locaux et, pour les MSP multisites, le nombre et l'implantation des sites sont mentionnés					
<b>Liste des professionnels</b>	La MSP comprend au minimum 2 MG à temps plein et un paramédical					
	La liste des PS et psychologues de la MSP, précisant le nombre de 1/2 journées travaillées, est complétée					
	La liste des PS assurant des vacances ou consultations avancées, précisant la profession et les 1/2 journées travaillées, est complétée					
	La liste des professionnels chargés du fonctionnement administratif et de la coordination de la MSP (secrétariat, coordonnateur, comptable, DIM, etc.) est complétée					
	Les autres professionnels et structures associés au projet de santé sont mentionnés					

### 3. ACCES AUX SOINS

Oui

Non

Partiel

Page

Commentaires / précisions

3. ACCES AUX SOINS		Oui	Non	Partiel	Page	Commentaires / précisions
Accessibilité	<b>Accessibilité géographique</b>					
	La MSP s'engage à prendre en charge tout nouveau patient sur son territoire					
	L'accès à la MSP pour les personnes à mobilité réduite est précisé (desserte par les transports en commun, respect des normes accessibilité, possibilité de visites à domicile, etc.)					
	<b>Accessibilité financière</b>					
	La MSP applique les tarifs du secteur 1 / de la CCAM					
	La MSP pratique le tiers-payant					
	Les modalités d'information du patient sur les tarifs pratiqués sont précisées					
	<b>Accessibilité sociale</b>					
La MSP accueille tout public sans discrimination						
La MSP met en place des mesures pour faciliter l'accès aux soins pour les personnes en difficultés en raison de leur situation sociale, âge ou handicap						
Actions de prévention et missions de santé publique	La MSP mène des actions de prévention ou autres missions de santé publique					
	Les liens avec les acteurs chargés de la prévention sur le territoire sont précisés					
Horaires d'ouverture et organisation des soins	<b>Horaires d'ouverture et accueil / prise de RV et orientation</b>					
	La MSP est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi matin et congés scolaires					
	Les horaires d'ouverture sont articulés avec les horaires de la PDSA					
	Les horaires et missions du secrétariat sont précisés					
	Les horaires de consultation des médecins généralistes sont précisés					
	La gestion des appels lors de la pause méridienne et/ou en dehors de la présence du secrétariat est précisée					
	Les horaires des autres professions sont précisés					
	Les modalités d'information des patients sur les horaires d'ouverture sont précisées					
<b>Accès à des consultations non programmées</b>						
La MSP est organisée pour répondre aux demandes de						

	soins non programmés (régulation téléphonique, consultations par un médecin dédié ou plages vacantes dans l'agenda de chaque MG, etc.)					
	<b>Prise en charge des petites urgences et accès à des spécialités ou techniques particulières</b>					
	Des MG de la structure sont MCS et interviennent sur demande du SAMU pour prendre en charge des urgences sur le secteur					
	La MSP est organisée et équipée pour prendre en charge des petites urgences (suture, petite traumatologie)					
	Des consultations de médecins spécialistes du second recours, de sages-femmes et/ou dentistes extérieurs à la structure sont organisées au sein de la MSP (nombre de 1/2 journées précisées)					
	La MSP propose des services innovants pour permettre l'accès à des spécialités ou techniques particulières (télémédecine, IVG médicamenteuse hors établissement, etc.)					
	<b>Continuité des soins en l'absence du médecin traitant</b>					
	Une présence minimale de MG sur les horaires d'ouverture, tout au long de l'année, est définie					
	Les modalités de prise en charge d'un patient en l'absence de son médecin traitant (choix du médecin, accès au dossier médical, traçabilité, etc.) sont décrites					
<b>Permanence des soins ambulatoires (PDSA)</b>	Le dispositif de PDSA mis en place sur le territoire est décrit					
	Les MG de la MSP participent à la PDSA					
	Les modalités d'information des patients sur l'organisation mise en place en horaires de PDSA sont précisées					
	La participation d'autres PS à des dispositifs - institutionnels ou non - de permanence des soins est mentionnée					

## 4. TRAVAIL EN EQUIPE PLURI-PROFESSIONNELLE

		Oui	Non	Partiel	Page	Commentaires / précisions
<b>Organisation de la coordination</b>	La MSP dispose d'une salle de réunion (en interne ou mise à disposition en externe)					
	Un responsable de la coordination est identifié					
	Le rôle du coordonnateur et/ou du secrétariat est détaillé					
<b>Concertation pluriprofessionnelle sur les cas complexes</b>	La MSP met en place des réunions pluri-professionnelles autour des cas complexes					
	Cette concertation est formalisée (planning, émargement, compte-rendu intégré au dossier informatisé du patient, etc.) et régulière (1 fois/mois en moyenne)					
	Les modalités de sélection des patients sont précisées					
	Un suivi des décisions prises lors de ces réunions est mis en place					
<b>Elaboration de protocoles pluri-professionnels</b>	La MSP élabore des protocoles pluri-professionnels					
	Cette concertation est formalisée (planning, émargement, rédaction et diffusion des protocoles, etc.) avec une fréquence et une représentativité des différentes professions concernées définies					
	Les modalités de choix des thèmes abordés sont précisées					
	Les protocoles sont élaborés dans le respect des recommandations de la HAS					
	Les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des protocoles rédigés sont prévues					
<b>Coopérations interprofessionnelles</b>	La MSP met en œuvre des coopérations interprofessionnelles					
<b>Coordination avec les professionnels et structures extérieurs</b>	La MSP a mis en place des procédures définissant les modalités de transmission des données de santé vers les PS extérieurs, les établissements sanitaires et ESMS					
	La MSP utilise pour ces transmissions le volet de synthèse médical (VSM) tel que défini par la HAS					
	Un dossier médical électronique partagé alimenté à minima par le VSM est ouvert pour chaque patient hospitalisé					

	Les principaux professionnels et structures extérieurs avec lesquels la MSP travaille sont listés				
	Les liens de la MSP avec le secteur de la psychiatrie sont précisés				
<b>Formation Recherche Qualité</b>	<b>Accueil de futurs professionnels de santé</b>				
	Les médecins de la MSP sont maîtres de stage				
	D'autres PS de la MSP sont maîtres de stage				
	Des facilités pour l'accueil des stagiaires (logement, etc.) sont mises en place par les PS et/ou la collectivité				
	<b>Formation continue</b>				
	Les professionnels orientent leurs choix de formation en fonction des projets de la MSP				
	<b>Recherche</b>				
	La MSP participe à des programmes de recherche en soins primaires				
	<b>Démarche qualité</b>				
	La MSP met en place des outils permettant d'évaluer et faire progresser son organisation (utilisation de la matrice de maturité de la HAS, etc.)				
	La MSP est engagée dans une démarche de gestion des risques (RMM, dispositif de recueil des EI, etc.)				
	La MSP met en place des groupes de pairs / groupes d'analyse de la pratique				
	La MSP analyse les pratiques individuelles et/ou collectives à partir d'indicateurs extraits de son système d'information				
La MSP recueille l'avis des usagers (enquête de satisfaction, etc.)					

## 5. DISPOSITIF / SYSTEME D'INFORMATION

		Oui	Non	Partiel	Page	Commentaires / précisions
<b>Dispositif d'information mis en place au sein de la MSP</b>	Les dossiers patients des MG sont informatisés					
	Les dossiers patients des autres PS sont informatisés					
	La MSP dispose d'un SI partagé entre les MG et compatible avec le DMP					
	La MSP dispose d'un SI partagé entre les MG et les autres PS de la structure					
	<b>Le SI de la MSP est labellisé niveau 1 par l'ASIP santé</b>					
	<b>Le SI de la MSP est labellisé niveau 2 par l'ASIP santé</b>					
<b>Accès du patient à ses données médicales</b>	Les modalités d'accès du patient à ses données médicales sont précisées (réfèrent identifié, formulaire, consultation de remise, etc.)					
	Les modalités d'information du patient sur son accès à ses données médicales sont précisées					
<b>Modalités de partage des informations de santé</b>	<b>Entre les professionnels de la MSP</b>					
	Les modalités du partage d'informations entre les PS de la structure sont décrites (SI partagé avec accès différenciés, messagerie sécurisée, etc.)					
	Les modalités de recueil du consentement du patient sur le partage de ses données entre PS sont précisées et conformes à l'art. L.1110-4 du CSP					
	Les modalités d'information du patient sur ce partage sont précisées					
	<b>Avec les autres acteurs du territoire</b>					
	Les modalités de partage d'informations avec les PS extérieurs à la structure sont décrites (procédures, utilisation d'une messagerie sécurisée, ZEPRA, etc.)					
<b>Gestion et exploitation des données cliniques</b>	La MSP dispose de ressources dédiées à l'analyse de l'information médicale (médecin DIM, etc.)					
	La MSP utilise les données de son système d'information pour évaluer ses pratiques et piloter son activité					